



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

**AVIS D'INFORMATION DU PUBLIC RELATIF A UNE DEMANDE
D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) DU DOMAINE PUBLIC MARITIME
PAR UNE EXPLOITATION ÉCONOMIQUE**

articles L.2122-4
du Code général de ma propriété des personnes publiques

Commune de Saint-Malo

pour une durée de cinq années

> Demande :

Le Groupe Raulic Investissement sollicite une autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public maritime (DPM) au lieu-dit « les Nielles » à Saint-Malo, afin d'implanter des ouvrages de pompage et de rejet d'eau de mer pour le projet de thalassothérapie des Nielles.

> période envisagée : 5 ans à compter du 1 janvier 2023

> Situation : quartier de Paramé, au lieu-dit « Les Nielles » à proximité de la plage du Minihic.

> Emprise sur DPM :

- trois canalisations de pompage de 879,3 ml soit un total de 2 634,9 ml
- une canalisation de rejet de 659,5 ml
- une alimentation électrique de 879,3 ml
- trois prises d'eau
- vingt-huit « cavaliers » pour lester les canalisations

> Clause financière :

En contrepartie de l'occupation privative du domaine public ainsi que des avantages de toute nature procurés par l'utilisation du bien, l'occupant s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant minimum a été déterminé conformément aux principes énoncés aux articles L 2125-1 et L 2125-3 du CG3P.

> Montant de la redevance

-Le montant de la redevance annuelle est constituée d'une part fixe et d'une part variable :

A) Part fixe de la redevance (barème 2023) :

Le montant de la part fixe en contrepartie de la mise à disposition du bien est fixé à :

- * 6 034,27 euros pour les canalisations
- * 873 euros pour les trois prises d'eau
- * 1 011,20 euros pour l'alimentation électrique

soit un total de part fixe de **7 918 euros**

La part fixe de la redevance est annuellement et automatiquement indexée sur la base de l'indice TP02.

L'indice TP02 initial est celui établi au 1^{er} avril 2022.

B) Part variable de la redevance :

L'assiette de calcul prise en compte pour l'application de la part variable de la redevance comprend l'ensemble des revenus issus de l'occupation privative du domaine public et sera assise sur le chiffre d'affaires total hors taxe du site objet du présent titre d'occupation, chiffre d'affaires retenu conformément aux dispositions de l'article 4- « transmission des données comptables » du présent titre d'occupation.

La part variable de la redevance est déterminée par application à cette assiette

- * d'un taux de 0,50 % du CA HT soins humides

Pour information :

L'occupation privative du Domaine Public Maritime pour des installations ou des usages dépassant les droits appartenant à tous doivent faire l'objet d'autorisation d'occupation. Conformément au code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et de l'ordonnance n°217-562 du 19 avril 2017, les occupations du domaine public en vue d'une exploitation économique sont ouvertes à la concurrence et font l'objet d'une procédure de publicité préalable à la délivrance du titre d'occupation temporaire (AOT) demandé.

Pour toute information relative à cet avis et à cette procédure d'instruction en cours vous pouvez contacter le SUEEM service usages espaces et environnement marins, pôle Domaine Public Maritime, aux coordonnées suivantes :

Courriel : ddtm-dpmqel@ille-et-vilaine.gouv.fr

Téléphone : 02 90 57 40 20 (standard Délégation Mer et Littoral)

Adresse :

DDTM35 site de Saint-Malo
Bâtiment Infinity
BP 51802
3 rue du Bois Herveau
35418 SAINT-MALO Cedex

Mise en ligne : 6 juin 2023 pour une durée de trois semaines

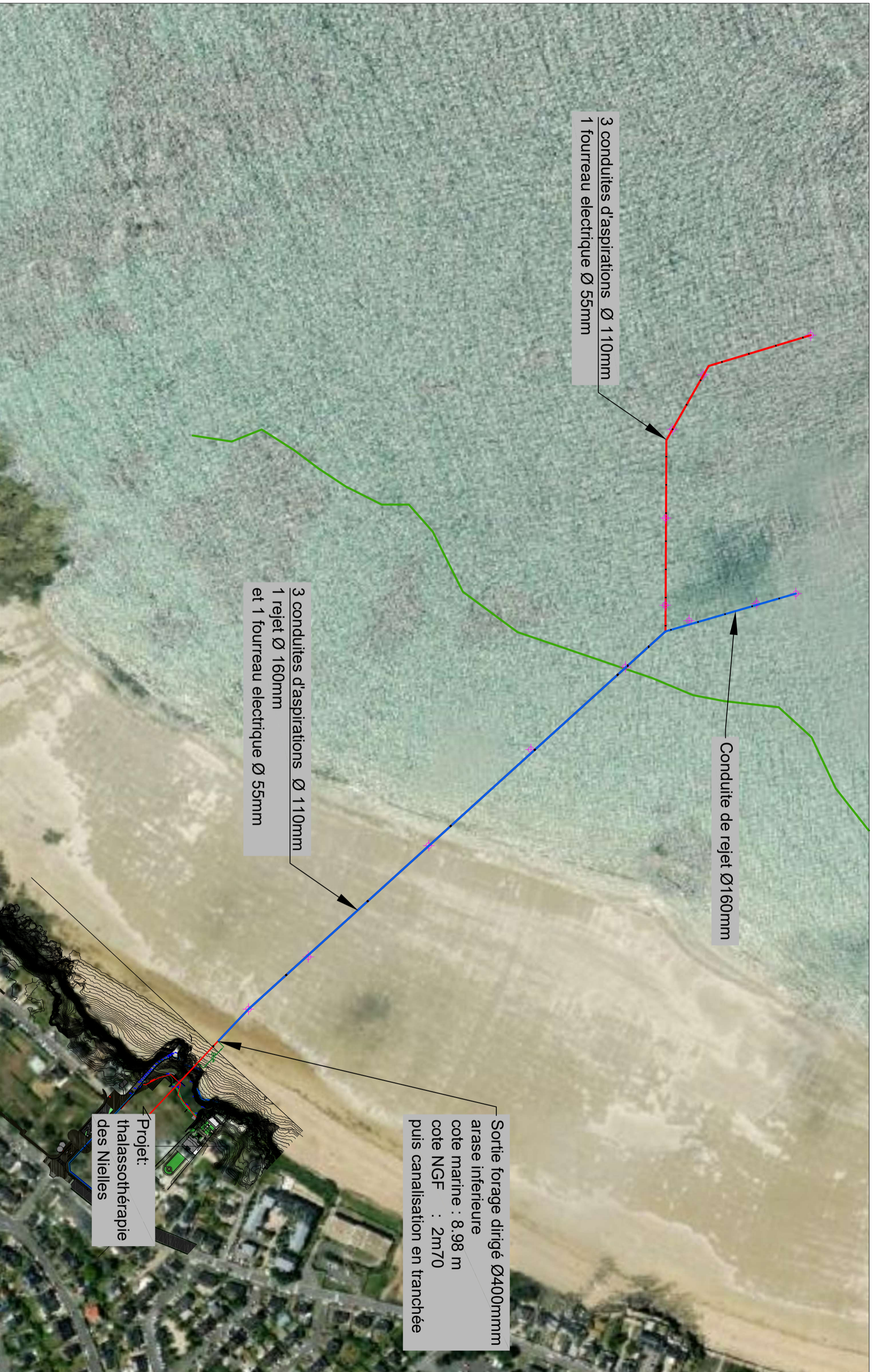
3 conduites d'aspirations Ø 110mm
1 fourreau électrique Ø 55mm

Conduite de rejet Ø160mm

3 conduites d'aspirations Ø 110mm
1 rejet Ø 160mm
et 1 fourreau électrique Ø 55mm

Sortie forage dirigé Ø400mm
arase inférieure
cote marine : 8.98 m
cote NGF : 2m70
puis canalisation en tranchée

Projet:
thalassothérapie
des Nielles



14 rue Claude Bernard
- 35400 SAINT-MALO
Tél. : 02 99 82 85 74
- Fax : 02 99 82 78 22

Plan d'implantation du forage dirigé et canalisations
de pompage et de rejet
NB : ceci n'est pas un plan d'exécution

Date: 21/06/2021

Ech : 1/3000ème
Phase: PRO

GRI
Projet des Nielles

